

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le

11 AVR. 2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président du CCAS
4, rue du PONTIOU
22570 BON-REPOS-SUR-BLAVET

Objet : Inspection de l'EHPAD « Résidence TI AN DISKUIZH »

BON-REPOS-SUR-BLAVET

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 39785

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 9 février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Résidence TI AN DISKUIZH » à BON-REPOS-SUR-BLAVET réalisée le 7 décembre 2023.

Je prends acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous m'avez fait parvenir par courrier reçu dans mes services le 13 mars 2024, des compléments relatifs exclusivement à la prescription n°6, permettant d'éclairer davantage l'analyse effectuée par la mission.

Après analyse des éléments fournis (cf. tableau 1 joint à ce courrier), je vous informe :

- Du non maintien de la prescription 6 (Assurer la sécurisation des locaux de l'établissement dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis) ;
- Du maintien des 7 autres prescriptions en l'absence d'observations formulées.

Je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale de l'ARS des Côtes-d'Armor, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent courrier, ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

